

Revue de presse du 29 octobre au 04 novembre 2010

Textes

Législation Nationale

Assurances

- (032311) Arrêté du 27 octobre 2010 fixant le taux de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (J.O. n°253 du 30.10.2010, p.19548)

Banque

- (032309) Arrêté du 27 octobre 2010 portant nomination au Comité de la médiation bancaire (J.O. n°252 du 29.10.2010, p.19462)
- (032310) Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (J.O. n°253 du 30.10.2010, p.19545)
- (032313) Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (J.O. n°254 du 31.10.2010, p.19604)

Bourse et marchés financiers

- (032341) Décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts (J.O. n°256 du 04.11.2010, p.19707)

Civil

- (032319) Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports (J.O. n°255 du 03.11.2010, p.19645)

Commercial

- (032340) Décret n° 2010-1310 du 2 novembre 2010 relatif au registre spécial des agents commerciaux (J.O. n°256 du 04.11.2010, p.19707)

Immobilier et urbanisme

- (032312) Arrêté du 11 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine (J.O. n°254 du 31.10.2010, p.19592)
- (032339) Arrêté du 20 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes d'habitations à loyer modéré (J.O. n°256 du 04.11.2010, p.19706)
- (032342) Décret n° 2010-1315 du 2 novembre 2010 portant extension à Mayotte de dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux prêts et subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (J.O. n°256 du 04.11.2010, p.19744)

Législation Communautaire

Banque

- (032314) Décision 2010/656/PESC du Conseil du 29 octobre 2010 renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire (J.O.U.E. série L n°285 du 30.10.2010, p.28)

Législation Internationale

Public

- (032343) Décision du Conseil du 14/05/2010 relative à la signature, au nom de l'UE, de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou le 23/06/2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25/06/2005 (J.O.U.E. série L n°287 du 04.11.2010, p.1)
- (032345) Décision 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE du 21/06/10 relative aux mesures transitoires applicables de la signature à l'entrée en vigueur de l'accord modifiant, pour la 2e fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la CE, signé à Cotonou le 23/06/2000 et modifié une 1re fois à Luxembourg le 25/06/05 (J.O.U.E. série L n°287 du 04.11.2010, p.68)

Doctrines

Législation Nationale

Banque

- (030023) Chronique de droit bancaire, par MATHEY NICOLAS, STOUFFLET JEAN (J.C.P. E. 2010, n°22, p.19-23)
- (032248) La responsabilité du banquier en cas de chèque falsifié, par HUET JEROME (Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°52, p.123-124)
- (032303) Banques : leurs profits sont bien notre profit, non le leur (réflexion sur la rémunération du banquier dans la convention de compte), par HUET JEROME (Dalloz 2010, n°37, p.2446-2447)

Bourse et marchés financiers

- (031048) Renforcement de l'attractivité de la Place financière de Paris, par TORK STEPHANE (Revue de droit bancaire et financier 2010, n°4, p.81-85)
- (032338) Présentation générale de la loi de régulation bancaire et financière , par LASSERRE CAPDEVILLE JEROME (Petites Affiches 2010, n°211, p.3-7)

Civil

- (032307) Interversion des prescriptions et réforme de la prescription, par AGOSTINI ERIC (Dalloz 2010, n°37, p.2465-2467)

Commercial

- (032239) L'annexe environnementale est obligatoire à compter du 1er janvier 2012 : bailleurs et utilisateurs doivent s'y préparer, par GOUACHE JEAN-BAPTISTE (Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°52, p.25-28)

Environnement

- (032128) Grenelle 2 (Environnement 2010, n°10, p.11-66)

Immobilier et urbanisme

- (030032) La taxe de 3% sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par des sociétés ou organismes divers: Contributions récentes de la Cour d'appel de Paris, par SILVAIN LUCIE, FOSSIER THIERRY (J.C.P. N. 2010, n°25, p.34-38)

- (031828) Garantie financière d'achèvement et permis de construire, par BERLY JEAN-MICHEL (Construction et urbanisme 2010, n°6, p.7-16)
- (032265) L'information sur la pollution des sols : nouvelle clé de voûte des transactions immobilières, par VIDALENS VIRGINIE (Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°52, p.77-79)

Pénal

- (032079) De quelques dispositions de la loi dite Grenelle II, par ROUJOU DE BOUBEE GABRIEL (Revue de droit immobilier 2010, n°10, p.493)

Procédure

- (029903) Futur Code de procédure pénale: une consécration en trompe-l'oeil de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil, par BOTTON ANTOINE (J.C.P. G. 2010, n°24, p.1251-1256)

Procédures collectives

- (031897) Projet de modification du Livre VI du code de commerce en vue de la création d'une sauvegarde financière expresse, par ROUSSEL GALLE PHILIPPE (Revue des sociétés 2010, n°7, p.412)

Propriété intellectuelle

- (032269) Fonction(s) des droits de propriété intellectuelle (Propriété industrielle 2010, n°10, p.8-46)

Sociétés et autres groupements

- (030036) La responsabilité civile des administrateurs de sociétés. Evolutions jurisprudentielles, par OUN-TAT TIEU, DIDIER MARTIN (J.C.P. G. 2010, n°26, p.1363-1368)

Législation Communautaire

Civil

- (031992) La Cour de justice de l'Union européenne confirme la décision Akzo, par DUFOUR OLIVIA, DEBROUX MICHEL (Petites Affiches 2010, n°189, p.3-6)

Procédures collectives

- (032280) L'action en revendication après l'arrêt German Graphics : perspectives françaises et comparées , par FRANCO OLIVIA (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°5, p.25-29)

Public

- (032211) Fiscalité des revenus de l'épargne : la position de la Commission européenne en question, par CAPPELAERE JEAN-JACQUES (Banque 2010, n°728, p.89-91)

Sociétés et autres groupements

- (030021) Clauses de sortie de l'investisseur et article 1 du premier protocole additionnel de la Conv. EDH, par BENJAMIN REMY (Bulletin Joly Sociétés 2010, n°6, p.594-602)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (032208) Des limites à la finance islamique ?, par DABADIE MICHEL (Banque 2010, n°728, p.69-71)
- (032304) La responsabilité des intermédiaires en matière de produits subprimes : la fin du début ou le début de la fin ?, par DUBERTRET MATTHIEU, DE VAUPLANE HUBERT (Dalloz 2010, n°37, p.2447-2449)

Civil

- (030805) Le testament international à la rescousse du testament authentique défectueux , par HEBERT FREDERIC (J.C.P. N. 2010, n°29, p.22-23)

Sociétés et autres groupements

- (032247) Concilier long terme et gouvernance renouvelée : "the new American way for doing business", par TCHOTOURIAN IVAN (Bulletin Joly Sociétés 2010, n°10, p.845-848)

<h2>Jurisprudence</h2>

Législation Nationale

Assurances

- (032199) **L'intégration de l'assurance vie dans la succession : une nouvelle brèche ?**: Il doit être tenu compte de la volonté exprimée par testament de prendre en compte le capital d'assurance vie pour le calcul de la réserve et de la quotité disponible. (Cass. Civ. 08.07.2010 : Revue Lamy Droit civil 2010, n°75, p.59 - note de SERRA GUILLAUME, POULIQUEN ELODIE)

Banque

- (031305) **Lettre de change ; protêt ; mention irrégulière ; nullité**: Le protêt qui constate le défaut de paiement doit se suffire à lui-même et ne peut être complété ou régularisé par des éléments extrinsèques. (Cass. Com 02.03.2010 : Gazette du Palais 2010, n°190-191, p.30 - note de HOUIN-BRESSAND CAROLINE)
- (032035) **Moyens de paiement ; lettre de change ; création ; mentions obligatoires ; lieu de création ; défaut**: Lorsque le lieu de création n'est pas indiqué sur une lettre de change, celle-ci doit être considérée comme souscrite à l'adresse du tireur, peu important qu'elle figure au recto. (Cass. Com 26.05.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2010, n°10, p.949)
- (032131) **Condition suspensive de prêt : et l'assurance-emprunteur ?**: La clause « sous réserve de l'acceptation à l'assurance des emprunteurs » ne porte pas atteinte au caractère ferme de l'offre de crédit caractérisant l'obtention d'un prêt au sens de l'article L. 312-16 du Code de la consommation. (Cass. Civ. 23.06.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2010, n°10, p.30 - note de LEVENEUR LAURENT)
- (032273) **Surendettement et rétablissement personnel ; juge de l'exécution ; respect du contradictoire**: Le juge de l'exécution, statuant sur la recevabilité d'une demande de traitement d'une situation de surendettement, doit s'assurer que les parties se sont mutuellement communiqué leurs observations ; ce n'est pas de manière générale, mais dans le cas particulier où des communications écrites se substituent aux débats. (Cass. Civ. 20.05.2010 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°15, p.2 - note de LE BARS THIERRY)

Bourse et marchés financiers

- (030010) **Manquement au devoir d'abstention ; chiffre d'affaires ; information précise et non publique**: Cet arrêt confirme que l'information, précise et non publique, portant sur le montant du chiffre d'affaires annuel consolidé constitue une donnée objective qui ne peut pas "être écartée par principe comme non significative" et qui est susceptible de constituer une information privilégiée au sens de l'article 621-1 du règlement général de l'AMF. (Cour d'Appel Paris 23.02.2010 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°3, p.214 - note de SCHMIDT DOMINIQUE)
- (032235) **Commissaire aux comptes ; information financière ; comptabilisation du goodwill ; obligations de la société et du commissaire aux comptes**: La bonne information du public implique une justification des méthodes comptables lors du calcul du goodwill ; cette obligation pèse tant sur la société que sur son commissaire aux comptes. (Autres juridictions 20.05.2010 : Bulletin Joly Sociétés 2010, n°10, p.833 - note de TELLER MARINA)

Civil

- (032000) **Compétence des juridictions françaises pour régler l'ensemble d'une succession internationale:** Les juridictions françaises sont, par l'effet du renvoi de la loi étrangère, compétentes pour régler l'ensemble de la succession, à l'exception des opérations juridiques et matérielles découlant de la loi réelle de situation de l'immeuble. (Cass. Civ. 23.06.2010 : Répertoire du Notariat Defrénois 2010, n°16, p.1805 - note de CALLE PIERRE)
- (032204) **Clause limitative de réparation et obligation essentielle du contrat:** Seule est réputée non écrite la clause limitative de réparation qui contredit la portée de l'obligation essentielle souscrite par le débiteur. Également de nature à mettre en échec cette clause, la faute lourde ne peut résulter du seul manquement à une obligation contractuelle, fût-elle essentielle, mais doit se déduire de la gravité du comportement du débiteur. (Cass. Civ. 29.06.2010 : Revue Lamy Droit civil 2010, n°75, p.17 - note de PAULIN ALEXANDRE)

Commercial

- (032132) **L'avenir de la commission-affiliation est peut-être en jeu !:** La Cour de cassation censure un arrêt de la cour d'appel de Paris qui avait requalifié un contrat de commission-affiliation en contrat d'agence commerciale, l'agent commercial étant un simple mandataire n'ayant pas de clientèle propre. (Cass. Com 29.06.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2010, n°10, p.32 - note de MATHEY NICOLAS)

Environnement

- (032078) **Application du principe de précaution à la délivrance des autorisations d'urbanisme:** Par cette importante décision, le Conseil d'État admet la possibilité de confronter les autorisations d'urbanisme au principe de précaution consacré par l'article 5 de la Charte constitutionnelle de l'environnement. Il le fait à propos d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable portant sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile et sanctionne, à cette occasion, pour erreur de droit, le jugement qui lui était déféré. (Conseil d'Etat 19.07.2010 : Revue de droit immobilier 2010, n°10, p.508 - note de SOLER-COUTEAUX PIERRE)

Garantie

- (032071) **L'exception de nullité du contrat de cautionnement:** La règle selon laquelle l'exception de nullité est perpétuelle ne s'applique que si l'action en exécution de l'obligation litigieuse est introduite après l'expiration du délai de prescription. (Cass. Com 26.05.2010 : J.C.P. E. 2010, n°40, p.19 - note de RICHARD EVE)
- (032257) **Sanction du cautionnement disproportionné:** La sanction du caractère manifestement disproportionné de l'engagement de la caution est l'impossibilité pour le créancier professionnel de se prévaloir de cet engagement ; il en résulte que cette sanction, qui n'a pas pour objet la réparation d'un préjudice, ne s'apprécie pas à la mesure de la disproportion. (Cass. Com 22.06.2010 : Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°52, p.35 - note de GUYADER HERVE)

Immobilier et urbanisme

- (031980) **Assemblées générales : force exécutoire des décisions:** Sauf disposition contraire, les décisions d'assemblées générales sont immédiatement exécutoires. Dès lors, la désignation du syndic ne peut reporter le point de départ de son mandat après la fin de la réunion. (Cass. Civ. 09.06.2010 : Loyers et copropriété 2010, n°9, p.23 - note de VIGNERON GUY)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (032136) **Sites litigieux et compétence juridictionnelle :** La cour d'appel qui donne compétence aux juridictions françaises pour constater des actes de contrefaçon et concurrence déloyale, au motif que les sites litigieux étaient accessibles et visibles depuis le territoire national, sans rechercher si les annonces étaient accessibles au public de France, ne donne pas de base légale à sa décision. (Cass. Com 13.07.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2010, n°10, p.40 - note de MALAURIE-VIGNAL MARIE)

Pénal

- (031863) **Banqueroute : bornes temporelles de l'action du commissaire à l'exécution du plan :** Est recevable la constitution de partie civile du commissaire à l'exécution du plan, dont la mission se poursuit jusqu'à la clôture des opérations de répartition du prix de cession. (Cass. Crim 10.06.2010 : Droit des sociétés 2010, n°10, p.33 - note de SALOMON RENAUD)

Procédures collectives

- (032301) **Créance postérieure non privilégiée : indemnité de rupture:** La créance d'indemnités de rupture d'un contrat, n'étant pas née pour les besoins du déroulement de la procédure ou en contrepartie d'une prestation, est soumise aux dispositions de l'article L. 622-24 du code de commerce dans sa rédaction issue de la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises. (Cass. Com 05.10.2010 : Dalloz 2010, n°37, p.2428 - note de LIENHARD ALAIN)

Public

- (029883) **Assurance-vie multisupports et droit à restitution:** Par une décision du 13 janvier 2010, le Conseil d'État annule certaines dispositions d'une instruction fiscale du 26 août 2008 exprimant une doctrine très contestable de l'administration fiscale sur l'intégration, pour la mise en oeuvre du droit à restitution, dans la catégorie des revenus du redevable, du rendement des fonds en euros de certains contrats multisupports. L'annulation de ces dispositions repose sur l'affirmation nette du principe d'assimilation des contrats multisupports aux contrats en unités de compte. (Conseil d'Etat 13.01.2010 : Petites Affiches 2010, n°118, p.15 - note de LEROY MICHEL)

Social

- (032274) **La liquidation judiciaire d'une société d'assurance suite à un retrait d'agrément permet désormais aux salariés de demander le bénéfice de la garantie de l'AGS:** La Cour de cassation, dans sa décision rendue le 15 juin 2010, avait à se prononcer sur la possibilité pour les salariés licenciés de demander le bénéfice de la garantie de l'AGS. (Cass. Soc. 15.06.2010 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°15, p.6 - note de FIN-LANGER LAURENCE)

Sociétés et autres groupements

- (032238) **Précisions jurisprudentielles à propos de la sanction de la violation des statuts et du règlement intérieur d'une SAS : la nullité n'est pas toujours de mise:** Les causes de nullité des actes et délibérations des organes des sociétés ne modifiant pas les statuts sont limitativement énoncés par la loi, et plus spécialement en matière commerciale, par l'article L. 235-1, alinéa 2, du Code de commerce. Dans l'arrêt du 18 mai 2010, la Cour de cassation assimile aux dispositions impératives, les cas dans lesquels il a été fait usage de la faculté ouverte par une disposition impérative, d'aménager conventionnellement la règle posée par celle-ci. Les délibérations d'un conseil d'administration d'une SAS décidant l'arrêt d'une partie de son activité, ne répondant pas à ces exigences, l'actionnaire ne peut en demander l'annulation. (Cass. Com 18.05.2010 : Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°52, p.18 - note de LEBEL CHRISTINE)

Législation Communautaire

Concurrence

- (030533) **Ententes professionnelles- Echanges d'informations- Affaire du "Club Lombard"- Secteur : produits et services bancaires:** La Cour de justice des Communautés européennes rejette le recours des banques dans l'affaire des banques autrichiennes, dite du « Club Lombard » et confirme la condamnation prononcée par la Commission ainsi que l'applicabilité du droit communautaire à une situation interne dès lors que le comportement des membres du cartel pouvait affecter le commerce entre États membres. (CJCE 24.09.2009 : Gazette du Palais 2010, n°N°155-156, p.25-26 - note de PHILIPPE JEROME)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (032320) **CJUE, arrêt Portakabin : usage de marque sur Internet et revente de produits d'origine:** L'usage de la marque d'un tiers comme mot-clé pour indiquer la vente tant de produits d'origine que de produits concurrents n'est répréhensible que si l'annonce est trop vague pour écarter l'impression qu'il existe un lien économique entre l'annonceur et le titulaire de la marque. Cette condition, requise pour l'application de l'article 5 de la directive 89/104/CEE, fait en principe échec aux limites prévues aux articles 6 (usage « informatif ») et 7 (droit de revente des produits d'origine). (CJUE 08.07.2010 : Propriété industrielle 2010, n°10, p.55 - note de FOLLIARD-MONGUIRAL ARNAUD)